



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 011 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 29, rue Hamel*

*Lot 6 586 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 45, rue Lavallée*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 mai 2024, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 120, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 29, rue Hamel**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un avant-toit, sur la façade avant du bâtiment principal, dont l'empiètement à l'intérieur de la marge avant serait de 3,5 mètres alors que l'article 4.1.6 du règlement de zonage en vigueur indique un empiètement maximal de 1,5 mètre. La marge avant minimale, applicable à l'intérieur de la zone Ra-9, est de 6 mètres ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un patio couvert, adjacent au bâtiment principal, d'une superficie de 35,16 mètres carrés alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage no 496-2015 indique une superficie maximale de 25 mètres carrés ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 586 984, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 45, rue Lavallée**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser le déplacement du bâtiment accessoire existant à une distance de 0,40 mètre de la limite de propriété latérale gauche alors que l'article 4.1.6 du Règlement de zonage no 496-2015 indique une distance minimale de 0,60 mètre ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 9^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2024.

La greffière adjointe,

Nicole Richard